

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance du vendredi 4 juillet 2025 à 20h00.

Date de convocation : 30 juin 2025.

Date de publication : 12 septembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Bernard COTTIN, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, et Marie-France AULAS.

**Excusé(es)** : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Willy BONFY, M. Fabrice THERVILLE, Mme Sonia BLONDEAU.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-France AULAS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la zone d'aménagement à vocation d'habitat. Les élus donnent leur accord à l'unanimité des présents pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2025 ;
- Avenant à la convention de prestation pour les accueils de loisirs avec le CLEM ;
- Point sur l'assemblée générale du CLEM ;
- SYDESL : Eclairage public, renouvellement des équipements vétustes « horloges » ;
- Dénomination d'une voie ;
- Marché pour l'achat d'un camion pour les services techniques ;
- Calcul des frais de garde sur le temps méridien ;
- Zone d'Aménagement concerté à vocation d'habitat ;
- Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie France AULAS comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS.**

**2025/0407/043 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2025.**

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/0407/044 - Avenant n°3 à la convention de prestation de services 2023-2026 pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie Claude POTTIER qui évoque les modalités de la convention comprenant le centre de loisirs pendant 8 semaines de vacances, avec prise en charge de 3 groupes, le centre du mercredi et la garderie périscolaire.

Elle rappelle ensuite la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre et précise que l'organisation de la garderie périscolaire a été revue afin de s'adapter aux effectifs. Il est donc nécessaire de modifier, par un avenant, la convention qui mentionne les tarifs applicables ainsi que le devis établi par le CLEM pour la fin de l'année 2025.

Le montant initial pour l'année 2025 s'élevait à 24 950 €. Suite aux ajustements effectués, le nouveau montant s'élève à 22 050 € soit une réduction de 2 900 € pour la fin de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;

- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 22 050 € pour l'ensemble des ALSH pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 611.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

**Point sur l'assemblée générale du CLEM :**

Mme Marie Claude POTTIER et Mme Florence CHEVASSON ont assisté à l'assemblée générale du CLEM. Mme Marie Claude POTTIER fait un point sur les activités du CLEM sur la commune. Il y a en moyenne 32 enfants inscrits sur les activités du mercredi, entre 39 et 46 enfants lors des vacances scolaires, environ 16 enfants en garderie maternelle et 25 en primaire. Une diminution des effectifs est constatée en garderie primaire le soir ainsi qu'une légère diminution sur les mercredis. Elle rappelle que des bénévoles assurent l'aide aux devoirs sur le temps de garderie du soir. Il est également mis en place un dispositif « lire et faire lire » les jeudis soir en garderie. Mme Marie Claude POTTIER évoque les différents thèmes abordés au centre de loisirs lors des vacances scolaires. Elle indique que cette année l'organisation est fragmentée entre différents référents (Marie, Anne et Léa). Les parents ont demandé à avoir plus de coordination entre les différents interlocuteurs.

**2025/0407/045 – SYDESL - Eclairage public : renouvellement des équipements vétustes « horloges ».**

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement des horloges de l'éclairage public. Il présente ensuite le plan de financement établi par le SYDESL. Le coût estimé des travaux s'élève à 16 742 € HT, avec une participation de 50 % de la part du SYDESL. Le reste à charge pour la commune est estimé à 8 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;

- valide le plan de financement et donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 8 400 € HT ;

- dit que cette somme inscrite au budget communal 2025 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/0407/046 – Dénomination d'une voie.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il explique ensuite que le chemin situé entre la « route des Pérelles » et le « chemin des Essertaux » n'est pas inclus dans le tableau de dénomination des voies et qu'il est nécessaire de lui attribuer un nom.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion des élus afin de choisir le nom de cette voie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la numérotation et la dénomination « chemin des Pérelles » pour cette voie ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Robert LUQUET fait part d'une problématique au niveau des adressages des lotissements « Moncéry », « Le Clos des Vignes » et « Les Arguillons ». Il laisse la parole à M. Bernard COTTIN afin de faire un point sur la fibre. Il explique que le fait d'avoir un point d'adresse identique pour tout le lotissement pose des problèmes pour le raccordement à la fibre. Il conviendrait de dénommer la voie et d'attribuer des numéros à chaque habitation. Après discussion, il sera fait un courrier aux Présidents des lotissements concernés afin de mettre en place une réunion pour les informer du changement d'adresse.

**2025/0407/047 – Marché pour l'achat d'un camion pour les services techniques.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation lancée le 4 juin 2025 sur la plateforme Klekoon. Il indique que deux offres ont été réceptionnées, puis il donne la lecture des offres en application des critères de choix (Prix 40%, valeur technique 35%, service après-vente/garantie 15%, délai de livraison 10%), et propose de retenir l'entreprise « CARROSSERIE LAPALUS » pour un montant de 82 930 € HT soit 99 516 € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à retenir l'entreprise « Carrosserie Lapalus » ;

- à signer et à notifier le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/0407/048 – Calcul des frais de garde sur le temps méridien.**

L'objectif de la présente délibération est de permettre à toutes les familles qui recourent aux services périscolaires de la collectivité de bénéficier du crédit d'impôt relatif aux frais de garde des jeunes enfants (moins de 6 ans).

Ce crédit d'impôt, prévu par l'article 200 quarter B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à leur charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle.

Dans cette optique et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés à la nourriture (achat de denrées – frais liés à la production et à la mise en place des repas, frais d'entretien des locaux), exclus de ce dispositif par le législateur. M. Bernard COTTIN présente le calcul et remercie Marina pour ce travail.

Ainsi, le coût du service assuré sur la pause méridienne se décompose de la manière suivante :

- 74 % du coût du service consacré au temps de repas (Fourniture – production – locaux - équipements...);

- 26 % du coût du service consacré à l'encadrement des enfants.

Par conséquent, pour permettre aux contribuables concernés de justifier le montant des frais de garde qu'ils ont effectivement supportés, il est proposé de produire, sur la base de ces coûts constatés, une attestation mentionnant la part relative à l'encadrement, soit 26 % pour la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le calcul des frais de garde représentant 26 % du coût du service de la pause méridienne ;

- Autorise la transmission d'une attestation mentionnant ce taux à toutes les familles concernées (enfants de moins de 6 ans) ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025/0407/049 – Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat.

M. Robert LUQUET explique à l'assemblée que la commune souhaite réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat, aux lieux-dits « Moncéry » et « Le Chanelet ».

Il apparaît opportun d'avoir recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour mener à bien cette opération d'aménagement afin d'en avoir la maîtrise.

Il précise également que cette ZAC est destinée à accueillir de l'habitat individuel et collectif afin de répondre à une demande importante qui ne peut être satisfaite actuellement.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a confié par mandat une mission d'étude préalable à la création de cette ZAC à la « SEMA Mâconnais Val de Saône » en date du 6 septembre 2024, puis confié les études environnementales et urbaines aux groupements « Réalités aménagement et Réalités environnement ».

Il informe le Conseil municipal que, dans le cadre réglementaire de cette procédure de création de ZAC, et en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par conséquent il propose de confirmer les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que d'engager la concertation préalable.

Il propose les modalités de concertation suivantes :

- Tenue d'une réunion publique avec exposition de panneaux décrivant l'opération ;
- Insertion d'information sur les supports suivants : Site internet de la commune et presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant les objectifs de l'opération et les modalités de concertation présentées,

Le Rapporteur, entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confirmer les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement en vue de la réalisation d'une ZAC à vocation d'habitat individuel et collectif,
- Décide d'engager la concertation publique préalable selon les modalités suivantes :
  - Tenue d'une réunion publique avec exposition de panneaux décrivant l'opération ;
  - Insertion d'information sur les supports suivants : Site internet de la commune et presse locale ;
  - Mise à disposition d'un registre en Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la concertation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et il le présente.

Restaurant scolaire : Mme Marie Claude POTTIER indique qu'il y a une diminution des impayés au restaurant scolaire. Elle remercie Marina pour le suivi réalisé sur les impayés.

Ecole : Mme Marie Claude POTTIER fait un point sur les effectifs à la rentrée de septembre 2025. Il y aura 28 élèves en classe de PS/MS, 19 en GS/CP, 19 en CP/CE1, 25 en CE2/CM1, 24 en CM/CM2 soit 115 élèves pour la rentrée de septembre 2025.

CCAS : Mme Marie Claude POTTIER rappelle la mise en place du registre des personnes vulnérables. Actuellement environ 30 personnes sont inscrites sur ce registre. Elle remercie Isabelle pour les appels qu'elle passe à ces personnes le mercredi.

Mme Marie Claude POTTIER fait ensuite un point sur le voyage organisé dans le Beaujolais le 11 juin. Elle remercie Marie France AULAS pour l'organisation de cette journée à laquelle 30 personnes ont participé. Il y a eu un retour positif des participants. Un projet de déjeuner spectacle à « l'auberge du lac à Trivy » est envisagé pour le mois de novembre.

Culture : M. Robert LUQUET transmet aux élus diverses invitations à des vernissages sur Mâcon.

Commission communication : Mme Françoise MATHIEU HUMBERT présente le projet de réunion « autour du numérique » qui aura lieu le 5 septembre de 20h00 à 22h00 à la salle des fêtes. M. Bernard COTTIN s'est chargé de trouver les différents intervenants qui évoqueront les thèmes suivants : la fin du support Windows 10, la sécurité des mobiles, la sécurité bancaire et la fin du réseau télécoms cuivre. Des flyers seront distribués fin août par les élus et une diffusion de l'information sera faite aux communes du

Val Lamartinien. M. Benoît MEILHAC demande s'il est prévu d'évoquer la question de l'identité numérique. Ce thème ne sera pas abordé lors de cette réunion mais pourra faire l'objet d'une autre intervention.

M. Bernard COTTIN présente le déroulé de cette réunion et indique qu'il sera nécessaire d'avoir deux élus pour noter les questions non abordées ainsi que les noms des personnes et leurs coordonnées afin de pouvoir y répondre dans les 15 jours.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT fait part du spectacle « forum : l'insoutenable légèreté de l'avoir » prévu dans le parc municipal mardi 8 juillet à 18h00 (repli en salle sur le fil en cas de mauvais temps). Les artistes déambuleront dans le village à partir de 15h30 pour présenter leur spectacle. Il est prévu de mettre en place des chaises à partir de 17h00.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT rappelle quelques dates de manifestations : le 14 juillet, le 16 juillet à 22h00 avec la séance de cinéma en plein air. Il faudrait des élus pour aider au montage de l'écran vers 18h00 et pour le démontage après la séance. En cas de mauvais temps la séance aura lieu à la salle des fêtes.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT indique que les journées du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre. Une exposition de « l'atelier du bout du monde » et de « la boîte à couleurs » sera organisée à la salle des fêtes à cette occasion. Des animations seront proposées par les bénévoles des carrières de la Lie de 13h30 à 17h00 sur le site des « carrières de La Lie », puis à partir de 19h30 une animation musicale sera réalisée par l'Ecole de Musique du Val Lamartinien et la Fanfaramine. A partir de 21h00 une projection du documentaire « Toucher à la terre » de M. Jérémie BASSET sera diffusée.

Transport scolaire : M. Robert LUQUET revient sur une information erronée donnée aux familles par Tréma. Les élèves auront bien un bus le soir depuis le collège Pasteur jusqu'à La Roche Vineuse.

Cimetière : M. Bernard FAVRE fait part d'une demande de Mme DUCLOUX concernant sa caverne. M. Robert LUQUET explique que la personne a souhaité une caverne il y a trois ans alors que la commune n'en avait plus de disponible. Devant l'insistance de la personne il lui a été octroyé un emplacement pour y fonder une caverne. La personne a signé un contrat pour cela. A ce jour, elle revendique les frais engagés. M. Bernard COTTIN indique qu'il n'y a pas d'obligation de proposer des cavernes pour notre commune. Après discussion des élus, une réponse écrite sera faite à la personne.

PETR : M. Dominique JOBARD annonce que le SCoT a été voté à la quasi-unanimité avec une seule voix contre.

Eaux : M. Dominique JOBARD fait savoir qu'un syndicat de gestion de l'eau au niveau départemental a été créé. Le souhait est d'intégrer toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération afin de pouvoir sécuriser la distribution de l'eau au niveau départemental.

Schéma de la planification écologique : M. Dominique JOBARD a assisté à une réunion le 3 juillet avec différentes structures (Préfet, Région, SYDESL, Département, DDT, DREAL, ...). Six thématiques ont été abordées lors de cette réunion : « mieux produire », « mieux se déplacer », « mieux se nourrir », « mieux se loger », « mieux préserver » et « mieux consommer ».

Patrimoine : M. Robert LUQUET fait part d'un contact avec M. MALLIE ARCELIN qui s'occupe du patrimoine de la commune. Il a été interpellé sur l'église de Nancelle qui serait une des plus ancienne de France avec une demande d'inscription aux monuments historiques. M. Dominique JOBARD fait savoir qu'une demande d'inscription aux monuments historiques a déjà été faite il y a quelques années mais qu'elle avait été refusée par la DRAC. De nouvelles études ont été faites pour cette nouvelle demande. Ensuite M. Robert LUQUET indique qu'il a également été interpellé sur les vitraux de l'église. Ceux-ci ayant été abîmés lors d'un épisode venteux. Une expertise sera réalisée.

M. Dominique JOBARD fait savoir qu'une sortie du Comité de Jumelage a été organisée sur la découverte des vestiges de la commune. Il indique que dans le parc de M. BOULTE en Linde, une résidence fut construite au 19<sup>ème</sup> siècle avec l'aménagement de « ponts en ciment imitation bois ». Le pont du parc municipal a été construit à cette époque par le propriétaire de la Propriété de Linde puis donné à la Commune.

M. Robert LUQUET indique que le comité du Vieux St Sorlin n'organise pas de concert cette année.

#### Dates :

- Le 14 juillet 2025 : Cérémonie au monument aux Morts à 11h00, concours de pétanque, repas, retraite aux flambeaux, feux d'artifices, bal ;
- Le 3 septembre 2025 à 19h30 conseil municipal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.

***Le prochain conseil municipal se tiendra le 3 septembre 2025 à 19h30.***